

RG 85 - AFFECTION ENGENDRÉE PAR LES NITROSOGUANIDINE OU NITROSOURÉE



Désignation de la maladie	Liste indicative des travaux susceptibles de provoquer cette maladie
Glioblastome (cancer cérébral)	Fabrication et conditionnement de ces substances. Utilisation dans les laboratoires de génie génétique, de biologie cellulaire, de recherche en mutagenèse ou cancérologie.

Quelle est la nuisance ?

La nuisance dépend de la substance concernée, étant donné que les nitrosoguanidines et les nitrosourées sont des catégories qui en comprennent plusieurs.

Selon la classification CLP (des substances chimiques), la N – méthyl -N'-nitro-N-nitrosoguanidine est classée :

- Cancérogène de catégorie 1B
- Toxique (exposition aiguë) par inhalation, a minima de catégorie 4
- Irritante pour les yeux et la peau
- Toxique (exposition chronique) pour le milieu aquatique de catégorie 2

Une autre classification, la CIRC, établie par le Centre International de Recherche sur le Cancer, classe comme cancérogènes de groupe 2A les substances suivantes :

- N-méthyl-N'-nitro-N-nitrosoguanidine (n° CAS : 70-25-7)
- N-méthyl-N-nitrosourée (n° CAS : 684-93-5)
- N-éthyl-N-nitrosourée (n° CAS 759-73-9)

Comment reconnaître l'affection ?

Le glioblastome, nom qui lui est donné dans le tableau des maladies professionnelles, est une **tumeur maligne du système nerveux central** (cerveau et moelle épinière) se développant à partir du tissu de soutien du tissu nerveux (la glie).

Il se manifeste par une hypertension intracrânienne due à la masse tumorale et à l'œdème intracérébral qui l'accompagne (maux de tête violents et vomissements). Il peut aussi provoquer une souffrance localisée du système nerveux central et donc une paralysie progressive unilatérale d'un segment du corps, en fonction de la localisation de la tumeur.

Quelles sont les professions exposées ?

Le personnel soignant peut être exposé aux substances dans le cas d'utilisation en chimiothérapie, par exemple et elles sont aussi utilisées dans la recherche comme cancérogène et mutagène.

L'exposition aux 4 substances à risque peut se produire lors de leur fabrication et conditionnement, mais aussi dans les laboratoires de recherche où elles peuvent être utilisées (préparation du diazométhane pour la méthylation en laboratoire).

L'absorption des substances est principalement percutanée (par la peau) même si les voies respiratoires ou digestives ne sont pas à négliger.

Comment prévenir l'affection ?

La prévention de la maladie peut se faire par deux moyens :

- **Prévention technique** : La prévention collective doit être priorisée. Les mesures pourront être d'ordre :
 - Technique : Captage au plus près des sources d'émission, mécanisation ou automatisation des procédés...
 - Organisationnel : Limitation du temps de travail aux postes exposés, limitation des quantités stockées au poste de travail...

Des équipements de protection individuelle peuvent compléter ces dispositifs (masque, gants, vêtements de travail...) si les mesures de protection collective sont insuffisantes ou impossibles à mettre en œuvre

NB : Les mesures techniques doivent être accompagnées de mesures d'information et de formation des salariés, d'application de mesures d'hygiène, de la définition et de la diffusion de procédures d'urgence et du suivi médical des salariés exposés

- **Prévention médicale** : Divers examens médicaux permettent de prévenir l'affection, ou de la repérer :
 - Examen initial : Le salarié bénéficie obligatoirement d'un examen médical avant son affectation, ce dernier vise avant tout à informer le salarié sur les risques et la façon de se protéger, mais aussi à rechercher l'existence de contre-indications au port d'équipements de protection individuelle
 - Examen périodique : Il consigne dans le dossier la nature des travaux effectués, et la durée des périodes d'exposition, mais vise aussi à rechercher des symptômes ou des signes physiques d'atteinte
 - Surveillance post-professionnelle : Elle peut être demandée par une personne exposée aux nitrosoguanidines si elle est inactive, demandeur d'emploi ou retraitée, et comprend une consultation spécialisée en neurologie tous les deux ans (prise en charge par la CPAM).